

Convention de Participation – Région(s) en Scène 2026

Préambule

Cette convention est née de notre volonté commune de poser un cadre clair et bienveillant à la collaboration entre les compagnies artistiques et Pyramid, dans le cadre de l'événement **Région(s) en Scène**. Elle vise à faciliter la communication, garantir les meilleures conditions d'accueil et de diffusion pour les œuvres présentées, et poser les bases d'une relation de confiance entre toutes les parties prenantes.

Présentation de Pyramid et de l'événement

Pyramid est un réseau régional d'acteurs culturels œuvrant pour la diffusion du spectacle vivant en Occitanie. Depuis de nombreuses années, **Région(s) en Scène** s'est imposée comme un rendez-vous incontournable, permettant aux professionnel·les de découvrir des propositions artistiques fortes et diversifiées, dans un cadre itinérant, convivial et exigeant.

Ce festival a pour ambition de valoriser la création régionale, d'encourager les rencontres, et d'ouvrir des perspectives de diffusion durable aux œuvres sélectionnées.

Les parrains et marraines

Chaque compagnie accueillie est accompagnée par un·e marraine ou un parrain : il s'agit de professionnel·les du réseau Pyramid ayant proposé la candidature de la compagnie lors des sélections et/ou qui la soutient sur son territoire.

Ces personnes jouent un rôle essentiel de relais et de soutien tout au long du processus :

- En amont, elles rappellent les enjeux de la participation et les conditions pratiques du festival, et facilitent le lien avec l'équipe de coordination notamment dans le suivi de sa feuille de route.
- Pendant le festival, elles sont présentes pour introduire les spectacles, accompagner la compagnie dans ses rencontres professionnelles, et veiller au bon déroulement des échanges.

- Après le festival, elles récoltent les impressions et retours d'expérience de la compagnie, et assurent la continuité du lien avec le **Chainon Manquant**.

L'engagement des compagnies

Disponibilité

Les artistes, technicien·nes et toutes les personnes concernées par la représentation s'engagent, à la signature de la présente convention, à être disponibles pour toute la durée de l'événement — soit du lundi 5 au vendredi 9 janvier 2026 inclus — dans l'attente de l'élaboration de la programmation définitive du festival.

Lieu de représentation et public concerné

Le festival se déployant sur plusieurs lieux de diffusion, le choix des lieux est défini par Pyramid, en lien avec les programmeurs et la régie technique, dans le souci de garantir les meilleures conditions de diffusion pour chaque œuvre.

L'événement étant destiné en priorité aux professionnel·les du spectacle vivant, ces derniers ont un accès privilégié aux représentations. Toutefois, selon les cas, et en concertation avec la compagnie, les lieux d'accueil et les partenaires, il pourra être envisagé d'ouvrir certaines représentations à d'autres publics (scolaires, grand public, etc.).

Communication

La compagnie s'engage à transmettre, dans les temps, tous les éléments de communication nécessaires à la promotion de son spectacle : visuels, bio, dossier artistique, fiche technique, revue de presse, teaser vidéo, etc.

Un tarif de cession devra également être fourni pour le spectacle sélectionné, valable sur l'année en cours du festival.

Tarif membre réseau Pyramid

Il est demandé aux compagnies d'accorder un **tarif préférentiel** aux structures membres du réseau Pyramid, valable sur l'année en cours du festival. Celui-ci est défini comme suit : **réduction de 10 % sur la première représentation**, calculée sur le prix de cession habituel.

Ce tarif pourra être mentionné dans les outils de communication diffusés pendant l'événement ou sur demande (papier et numérique).

Conditions d'accueil

Rémunération

Deux modes de contractualisation sont possibles : **engagement direct** ou **contrat de cession**. À partir de trois artistes au plateau, l'engagement direct est privilégié.

En cas d'engagement :

- Seules les personnes présentes sur le plateau et un·e technicien·ne sont concernées.
- Un cachet est prévu pour le jour de la représentation :
 - Artiste : **157 € brut**
 - Technicien·ne : **160 € brut pour 10h (montage inclus)**

En cas de cession :

- Le montant est calculé sur la base de **240 € TTC par personne**, selon les mêmes critères (artistes plateau + 1 technicien·ne).

Les autres membres de l'équipe (production, diffusion, administration...) ne sont pas pris en charge dans ce cadre.

Hébergement

Les nuitées sont prises en charge selon les modalités suivantes :

- **1 nuitée** pour le jour de la représentation,
- **2 nuitées** si un montage est prévu la veille.

Seules les personnes figurant dans le contrat (cession ou engagement) peuvent être logées.

Repas

Les repas sont pris en charge du montage jusqu'au moment de la représentation, pour les personnes sous contrat.

Sur demande préalable et avant le 20 décembre 2025, **deux repas supplémentaires** peuvent être prévus le jour de la représentation pour permettre à une personne de l'équipe de production de rencontrer les professionnel·les présent·es.

Transport

Pyramid prend en charge les trajets aller-retour :

- Depuis le **siège social de la compagnie en Occitanie**, ou le **lieu de résidence du conducteur·rice** (sous réserve de contrat).
- Dans la limite de **2 véhicules** :
 - **0,30 €/km TTC** pour une voiture
 - **0,60 €/km TTC** pour un utilitaire ou un camion

Aucun autre frais (péages, locations, etc.) ne sera pris en charge.

Selon le type de contrat :

- **Cession** : les frais de transport sont inclus au contrat.
- **Engagement** : la compagnie peut soit établir une facture, soit opter pour un défraiement déclaré dans le bulletin de salaire du conducteur·rice.

Conditions techniques

Pyramid met tout en œuvre pour que chaque spectacle soit accueilli dans des conditions techniques respectueuses de l'œuvre. Les fiches techniques devront être transmises en amont, validées par la régie générale, et ne pourront pas être modifiées ensuite.

Dans un souci d'efficacité, il est demandé que les fiches soient optimisées pour limiter au maximum les temps de montage. Aucune location de matériel supplémentaire ne pourra être engagée par Pyramid.

Accréditations

Les personnes sous contrat sont accréditées à compter du jour du montage et pour celui de la représentation. Elles pourront accéder librement aux spectacles ces jours-là, sous réserve d'inscription sur place et de places disponibles.

En complément, une accréditation pourra être attribuée à un·e membre de l'équipe de production, également le jour de la représentation.

Accueil des professionnel·les

Nous encourageons vivement les artistes et les membres de leurs équipes (production, diffusion, administration...) à venir découvrir les autres spectacles programmés dans le cadre du festival, en tant que professionnel·les accrédité·es.

Dans cet esprit, il leur est possible de s'inscrire et de retirer leur accréditation avant l'ouverture officielle de la billetterie, au même moment que les membres du réseau Pyramid. Cette priorité vise à faciliter leur présence sur l'événement et à encourager les rencontres, les échanges informels et la circulation des œuvres entre compagnies et programmateur·ices.

Les repas peuvent également être réservés en amont, dans les mêmes conditions que pour les autres professionnel·les. Nous invitons donc les équipes à anticiper leur venue afin de profiter pleinement de cette dynamique collective.

Signatures

Pour accord mutuel, la présente convention est signée par :

La présidence de Pyramid

Nom et signature :

Le ou la marraine / parrain de la compagnie représentant la structure....

Nom et signature :

La compagnie artistique

Nom et signature :